

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le



ID: 061-226100014-20220906-PSHHPMI36-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles Service de la protection maternelle et infantile Bureau des agréments Assistants maternels et familiaux 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

** \$2 33 81 60 00 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF 4
Multi accueil
« LES PIT'CHOUNS »
Résidence Constant Gayet
61100 FLERS

Reçu en Préfecture le : 06 septembre 2022 Publié en ligne le : 06 septembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU le Code la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Suite au mail du 12 juillet 2022 informant du départ de M^{me} DAMBROUCK Isabelle, directrice de la structure en date du 30 juin 2022

VU l'arrêté portant autorisation de la structure du Président du Conseil départemental délivrée le 4 mai 1993,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne.

Poste 1625
Multi-acquell LE PETIT PRE - TRUN

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le



ID: 061-226100014-20220906-PSHHPMI36-AR

ARRETE

Article 1:

Le multi accueil « les Pit'Chouns » est autorisé à accueillir 20 enfants âgés de 0 à 6 ans dans les locaux situés Résidence Constant Gayet – 61100 FLERS.

Article 2:

L'établissement fonctionne selon le planning suivant :

7h45-8h45	10 enfants
8h45-17h15	20 enfants
17h15-18h15	10 enfants

Article 3:

La direction de l'établissement est assurée par M^{me} Gwenaëlle MAHEO, éducatrice de jeunes enfants à compter du 18 juillet 2022.

Article 4:

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un professionnel pour 5 , enfants.

Article 5:

L'établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du service de PMI.

Article 6:

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Jean-Charles SALES, président de la structure multi accueil et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).

Article 7:

Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 🎩 👸 🛇 👯 👙 🚉

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) ou via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.